

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-34x-00611 Référence de la demande : n°2020-00611-031-001

Dénomination du projet : Sauvetage et soins tortues marines plages de Guyane - Jungle Vet

Lieu des opérations : -Département : Guyane

Bénéficiaire : Jungle Vet - GROUES

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conformément à l'avis du CSRPN de Guyane, **le CNPN donne un avis favorable** à la demande de l'association "Jungle Vet" visant la création d'un centre de soins destiné à la capture, le transport, l'enlèvement, la détention et le relâcher de tortues marines blessées récupérées sur les plages de Guyane en vue de les soigner et les relâcher en milieu marin pour une période de cinq ans, **et sous condition qu'un rapport d'activités annuel soit destiné à la DEAL et au CSRPN de Guyane.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 septembre 2020

Signature :

